

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté de communes à La Villedieu du Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 8 décembre 2021.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 16 décembre 2021.

Date d'affichage : jeudi 16 décembre 2021.

Présents :

ASLONNES  
CHATEAU-LARCHER  
DIENNE  
FLEURE  
ITEUIL  
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN  
MARCAY  
MARNAY  
NIEUIL-L'ESPOIR

NOUAILLE-MAUPERTUIS  
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ  
SMARVES  
VERNON  
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme SICARD ;  
M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;  
Mme MAMES ;  
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;  
MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;  
Mme BOUTILLET ;  
Mme GIRARD et M. CHARGELEGUE ;  
M. CHAPLAIN ;  
MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL  
et GERMANEAU ;  
MM. BUGNET, PICHON et Mme RENOUARD ;  
MM. MARCHADIER et LOISEAU ;  
M. GODET et Mme ROUSSEAU ;  
MM. HERAULT et REVERDY ;  
MM. BARBOTIN, GUILLON, QUINTARD, Mmes GREMILLON  
et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

ITEUIL  
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN  
MARGINY-CHÉMEREAU  
NOUAILLE-MAUPERTUIS  
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE  
SMARVES

VIVONNE

Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;  
Mme MOUSSERION a donné pouvoir à M. CINQUABRE ;  
M. DUCHATEAU a donné pouvoir à Mme BOUTILLET ;  
Mme NORESKAL a donné pouvoir à Mme GIRARD ;  
Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme RENOUARD ;  
Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;  
M. BARRAULT a donné pouvoir à M. GODET ;  
Mme PAIN-DEGUEULE a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU ;  
Mme BERTAUD a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusés :

DIENNE  
GIZAY  
MARGINY-CHÉMEREAU  
MARNAY

M. BOTTREAU (S) ;  
MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;  
M. PROUST (S) ;  
Mme LAVENAC (S).

Secrétaire de séance :

Mme RENOUARD.

Assistaient à la séance :

M. POISSON et Mme DOUTRE - Communauté de  
communes des Vallées du Clain.

AR PREFECTURE

086-200043628-20211214-2021\_158-DE  
Regu le 16/12/2021

2021/158 : Prévention et gestion des déchets : Tarifs 2022 des dépôts en déchèteries, des locations de **caissons et des prestations d'enlèvement de déchets.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clair  
 Vu la consultation de la commission « transition écologique » en date du 2 décembre 2021 ;  
 Vu l'avis favorable du bureau de date du 7 décembre 2021.*

Considérant les propositions d'établissement des nouveaux tarifs des prestations du service prévention et gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'utilisation des déchèteries communautaires et pour les prestations d'enlèvement de déchets.

Considérant que les professionnels, dont les déchets peuvent être assimilés à ceux des particuliers, utilisent également les déchèteries communautaires mais étant donné qu'ils demeurent responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations sont facturées sur la base d'une estimation des volumes et des catégories des déchets déposés en déchèteries.

Considérant que les professionnels facturés au titre de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés le sont sur la base d'une convention.

| TARIFS PROFESSIONNELS                                | TARIFS 2021         | TARIFS 2022         |
|--|---------------------|---------------------|
| Gravats  | 46 €/m <sup>3</sup> | 46 €/m <sup>3</sup> |
| Tout venant  | 42 €/m <sup>3</sup> | 47 €/m <sup>3</sup> |
| Déchets verts  | 17 €/m <sup>3</sup> | 17 €/m <sup>3</sup> |
| Bois   | 24 €/m <sup>3</sup> | 26 €/m <sup>3</sup> |
| Carton et ferraille                                  | GRATUIT             | GRATUIT             |
| Badge d'accès supplémentaire pour les professionnels | 12 €                | 12 €                |
| Badge d'accès perdu ou volé                          | 12 €                | 12 €                |
| TARIFS PARTICULIERS                                  | TARIFS 2021         | TARIFS 2022         |
| Badge d'accès perdu ou volé                          | 12 €                | 12 €                |

Considérant les propositions d'établissement des nouveaux tarifs des prestations du service prévention et gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

| OBJET DES PRESTATIONS  | NATURE DES PRESTATIONS                      | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 |
|--|---|-------------|-------------|
| Location caisson 9 m <sup>3</sup> (gravats) ou 18 m <sup>3</sup> (pour autres déchets) | Une journée                                 | 7 €         | 7 €         |
|  | Une semaine                                 | 28 €        | 28 €        |
|  | Un mois                                     | 90 €        | 90 €        |
| Prestation d'enlèvement de déchets TOUT VENANT   | Forfait transport des déchets tout-venant   | 80 €        | 80 €        |
|  | Traitement des déchets tout-venant en ISDND | 125 €/t     | 125 €/t     |
| Prestation d'enlèvement de GRAVATS   | Forfait transport de gravats                | 80 €        | 80 €        |
|  | Traitement de gravats                       | 34 €/t      | 34 €/t      |

AR PREFECTURE

086-200043628-20211214-2021\_158-DE  
 Regu le 16/12/2021

|   |  |                |                |
|---|--|----------------|----------------|
| Prestation d'enlèvement du BOIS   | Forfait transport des déchets bois                                   | 80 €           | 80 €           |
|   | Traitement des déchets bois  | 77 €/t         | 77 €/t         |
| Prestation d'enlèvement du CARTON   | Forfait transport de cartons   | 66 €           | 66 €           |
|   | Réception/conditionnement du carton                                  | 55 €/t         | 55 €/t         |
| Prestation d'enlèvement de déchets PLASTIQUES                                       | Forfait transport des déchets plastiques                             | 68 €/t         | 68 €/t         |
| <b>Prestation d'enlèvement de DECHETS VERTS</b>                                     | Forfait transport des déchets verts                                  | 51 €           | 51 €           |
|   | Traitement des déchets verts   | 26 €/t         | 26 €/t         |
| Prestation d'enlèvement des déchets assimilés en porte à porte : REDEVANCE SPECIALE | Prix assimilés aux ordures ménagères présentées à la collecte (Pom)  | 0,0373 €/litre | 0,0406 €/litre |
|   | Prix assimilés à la collecte sélective présentée à la collecte (Pcs) | 0,01 €/litre   | 0,01 €/litre   |

*\* Tarifs réajustés suivants les nouveaux marchés publics de services relatifs au traitement des déchets.*

Considérant que la commission « transition écologique » a été émis un avis favorable le 2 décembre 2021.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*  
- **d'approuver** les tarifs du service gestion des déchets ménagers et assimilés qui **s'appliqueront comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

A la Villedieu-du-Clain, le 15 décembre 2021  
Le Président,  
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20211214-2021\_158-DE  
Regu le 16/12/2021

AR PREFECTURE

086-200043628-20211214-2021\_158-DE  
Regu le 16/12/2021